

RCS : ANTIBES Code greffe : 0601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANTIBES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00330 Numéro SIREN : 428 893 549 Nom ou dénomination : A V B

Ce dépôt a été enregistré le 22/09/2021 sous le numéro de dépôt 5321

SAS AVB

Société par actions simplifiée
au capital de 7 623 euros
Siège social : Port Camille RAYON
Avenue des Frères ROUSTAN
06 220 VALLAURIS
RCS ANTIBES – siren 428 893 549

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE PRESIDENT DU 30 JUIN 2021

Le Trente Juin Deux Mille vingt et un, à Vallauris,

M. André BOREL, associé unique de la Société AVB,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

En sa qualité de Président de la Société, M. André BOREL, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2020 se soldant par un bénéfice net comptable de 42 924 euros.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2020,
- l'affectation des résultats de cet exercice

AB

PREMIERE DECISION - APPROBATION DES COMPTES

L'associé unique, approuve les comptes annuels clos le 31 Décembre 2020, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 42 924 euros.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes et donne quitus plein et entier au Président de l'exécution de son mandat.

L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

DEUXIEME DECISION - AFFECTATION DU RESULTAT - DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Affectation du résultat

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice s'élevant à 42 924 euros de la manière suivante :

Report à Nouveau à hauteur de 42 924 euros

Rappel des dividendes distribués

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

TROISIEME DECISION - CONVENTIONS REGLEMENTEES

Conformément aux dispositions de l'article L 227-10 du Code de commerce, l'associé unique prend acte qu'aucune convention n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé entre la Société et l'associé unique Président.

QUATRIEME DECISION – NON RENOUVELLEMENT DES COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET SUPPLEANT

L'associé unique constate que le mandat du commissaire aux comptes titulaire (M. Julien MASSE) et du commissaire aux comptes suppléant (la société SERENAUDIT) sont venus à expiration lors de l'approbation des Comptes Annuels clos le 31 Décembre 2019. Conformément aux dispositions légales, la société n'étant plus tenu de procéder à la nomination de commissaires aux comptes, l'associé unique décide de ne pas renouveler les mandats des Commissaires aux Comptes et de ne pas procéder à une nouvelle nomination.

AB 2

CINQUIEME DECISION - DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE D'ACCOMPLIR LES
FORMALITES

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

M. BOREL André

